

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 29 avril 2026 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt-neuf Avril Deux Mille Vingt Six à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le Vingt-deux Avril s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Donatienne VAVASSEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Donatienne VAVASSEUR, M. Nicolas FOUCAULT, Mme Émeline BLIN, Mme Solène LEGUENNEC, M. Julien BEZANNIER, Mme Solange GAUDRÉ, M. Dominique VALLIOT, M. Christophe FURET, Mme Raphaëlle SIMON, Mme Alexandra LEPELTIER, Mme Amandine HARDOUIN, M. Bruno PERLIER, Mme Sophie RICHARD, Mme QUEVASTRE Laure, M. EVRARD Karl.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Yann GIRAULT, M. Philippe MÉRER qui donne pouvoir à M. Dominique VALLIOT, Mme Véronique NOËL qui donne pouvoir à Mme Émeline BLIN, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à M. Nicolas FOUCAULT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme Émeline BLIN est désignée secrétaire de séance.

Commission 1 : Cadre de vie – Voirie

M. Nicolas FOUCAULT propose aux membres de sa commission de se réunir le samedi 27 juin à 10h.

M. Nicolas FOUCAULT présente l'organisation de l'adduction en eau potable sur le territoire communal.

Désignation des représentants de la collectivité au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Fontenelles ***délibération n°24***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1967 portant constitution du SIAEP de la région des Fontenelles ; Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant les statuts du SIAEP de la région des Fontenelles ;

Considérant le courrier du Président du SIAEP de la région des Fontenelles en date du 23 mars 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants parmi ses membres pour siéger au Comité Syndical du SIAEP de la région des Fontenelles ;

Sur proposition de Mme Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner les représentants de la commune au SIAEP de la région des Fontenelles :

Titulaires : FOUCAULT Nicolas et MERER Philippe

Suppléants : VALLIOT Dominique et PERLIER Bruno

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1950 portant constitution du SIDERM ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2025 modifiant les statuts du SIDERM ;

Considérant le courrier de la Présidente du SIDERM en date du 23 mars 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant parmi ses membres pour siéger au Comité Syndical du SIDERM ;

Sur proposition de Mme Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner les représentants de la commune au SIDERM :

Titulaire : MERER Philippe
Suppléant : PERLIER Bruno

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission 2 : Patrimoine – Energie - Maintenance

Mme Émeline BLIN propose aux membres de sa commission de se réunir le vendredi 12 juin à 11h15.

Concernant le chantier des ateliers municipaux, Mme Émeline BLIN informe les membres du Conseil municipal que plusieurs réunions ont été organisées entre le MOE et les entreprises ; afin de résoudre les derniers dysfonctionnements constatés sur le bâtiment.

M. Yann GIRAULT ayant annoncé son retard, sur proposition de Mme Le Maire, l'ordre de présentation des commissions est modifié.

Commission 4 : Affaires sociales – Affaires scolaires - Jeunesse

Mme Solène LEGUENNEC propose aux membres de sa commission de se réunir le lundi 15 juin à 20h.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CNAS

délibération n°27

Il est rappelé que la commune est adhérente au CNAS, Comité Nationale d'Action Sociale, dont les agents bénéficient pour différentes prestations, notamment des prêts à l'amélioration de l'habitat, le plan d'épargne Chèques-vacances.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus au sein du CNAS est désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Sur proposition de Mme Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner Solène LEGUENNEC représentant la commune au sein du CNAS, dont la commune est adhérente.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA MNT

délibération n°28

Il est rappelé que la MNT, Mutuelle Nationale des agents Territoriaux, est la complémentaire santé d'un certain nombre d'agents de la collectivité.

Dans ses statuts, la MNT prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger aux assemblées et procéder aux élections.

Le délégué représentant les élus au sein de la MNT est désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Sur proposition de Mme Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner Solène LEGUENNEC représentant la commune au sein de la MNT.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2026-2027

délibération n°29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de statuer sur ces tarifs afin de diffuser l'information aux familles ;

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs des services périscolaires ; accueil, restauration scolaire et étude surveillée. Ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2026-2027.

Ainsi les tarifs des prestations sont les suivants :

➤ Repas pour 1 ou 2 enfants(s)	3.80 €
➤ Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2.50 €
➤ Repas apportés	2.10 €
➤ Repas Extérieurs	4.70 €
➤ Repas MAM	1.70 €
➤ Garderie Matin	1.80 €
➤ Garderie Soir	2.55 €
➤ Garderie Post Etude	1.30 €
➤ Etude	2.65 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission 5 : Administration Générale – Finances – Urbanisme - RH

M. Julien BEZANNIER propose aux membres de sa commission de se réunir le jeudi 9 juillet à 20h.

DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

délibération n°30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Mme le Maire présente les attributions et le fonctionnement de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). La commune de Neuville-sur-Sarthe doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de nommer les membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire : Julien BEZANNIER

Suppléant : Karl ÉVRARD

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

délibération n°31

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2027, l'effectif des jurés pour le département de la Sarthe est de 447. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Neuville-sur-Sarthe est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Le conseil municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre note que les électeurs tirés au sort pour constituer le jury d'assises figurent sur la liste en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL 26-031-ANNEXE

M./M me	NOM DE NAISSANCE	1^{er} PRÉNOM	AUTRES PRÉNOMS	PRÉFIXE	NOM MARITA L	DATE DE NAISSANCE	VILLE DE NAISSANCE
M.	BRUNET	LAURENT	DENIS			31/01/1975	LE MANS
MME	RIBEIRO	VALERIE	HUGUETTE			24/02/1984	ARGENTAN
MME	STUTZ	KARENNE	BARBARA	EPOUSE	GUAYS	14/04/1976	PARIS 18
M.	DUROT	CHARLY	DANIEL			30/07/2002	LE MANS
MME	LOMBARD	France				10/09/1975	PARIS 18
M.	FRENEHARD	JACKY	MICHEL			31/03/1957	MAMERS

DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ATESART

délibération n°32

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner le nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ; vu, le code de commerce.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de désigner Mme Émeline BLIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

Article 2 : d'autoriser Mme Émeline BLIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

Article 3 : de prendre acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

délibération n°33

Mme le Maire présente le rôle du correspondant défense auprès de la Préfecture ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de correspondant défense ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de désigner M. Christophe FURET correspondant défense de la commune auprès des services de la Préfecture de la Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

délibération n°34

Mme le Maire présente le rôle du correspondant sécurité routière auprès de la Préfecture ;

Le rôle de l'élu référent sécurité routière consiste à :

- Être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de désigner M. Dominique VALLIOT élu référent sécurité routière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Virements de crédits par Mme le Maire - budget commune 2026

délibération n°35

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21-050 du conseil municipal en date du 30 Novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

désignation des 32 contribuables proposés pour l'établissement de la commission communale des impôts directs – CCID

délibération n°36

Vu le code général des impôts (CGI), notamment l'article 1650 ;
Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal la commission communale des impôts directs (CCID) qui doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de désigner les 32 contribuables tel que présenté dans le tableau présenté en annexe.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL 26-036 ANNEXE

1	M.	BEZANNIER	JULIEN
2	MME	HATRY	ANNIE
3	M.	MEGISSIER	LOÏS
4	M.	GUENE	YANNICK
5	M.	TRONCHET	CHRISTOPHE
6	M.	FOUCAULT	NICOLAS
7	MME	TOUTAIN-YVARD	CHRISTELLE
8	MME	KERVELLA	GERALDINE
9	M.	BERNE	DIDIER
10	MME	GOUIER	SYLVIANE
11	MME	TOUCHET	MARTINE

12	MME	GIRAULT	AMELIE
13	M.	HARDOUIN	SAMUEL
14	M.	JOUSSE	MICKAEL
15	M.	LEMOINE	WILLIAM
16	M.	LEGUENNEC	GILLES
17	M.	PERLIER	BRUNO
18	M.	GUYET	ARNAUD
19	M.	BOUQUET	PATRICE
20	MME	DUBUISSON	VANESSA
21	MME	SAUVAGE	AURELIE
22	MME	HOUEL	CATHERINE
23	MME	GERVAIS	PATRICIA
24	M.	CHABLE	JEAN-MICHEL
25	MME	HARDOUIN	AMANDINE
26	M.	FARCY	JEAN
27	M.	BLIN	LOÏC
28	M.	BIGOT	JEAN-MARC
29	MME	CAPLAIN	CATHERINE
30	M.	RENARD	MICKAEL
31	M.	GOUHIER	JEAN-CLAUDE
32	MME	FOURNIER	CORALIE

	Nom	Prénom
Interlocuteur(s) de la commune	DUVAL	AMELIE

Arrivée de M. Yann GIRAULT à 21h30

Commission 3 : Communication – Vie locale - Culture

M. Yann GIRAULT propose aux membres de sa commission de se réunir le lundi 22 juin à 20h30.

M. Yann GIRAULT présente la constitution d'un groupe de travail communication ; composé d'élus et de MM Loïs MEGISSIER et Wilfried GUIBERT ; qui aura en charge les actions de communication sur les réseaux sociaux avant, pendant et après les événements communaux. Il pourra aussi être en charge de publications effectuées en dehors du temps de travail des agents en charge de ces missions et pourra enfin relayer les publications relatant le dynamisme du territoire, notamment les manifestations organisées par les associations communales.

La manifestation Neuville dans la course se tiendra le 10 juin à partir de 17h30. Les réunions avec les restaurateurs, les exposants et les bénévoles ont commencé.

Une formation musicale viendra apporter encore plus de convivialité sur le site du Vieux Moulin. L'affiche est finalisée et sera très prochainement envoyée aux partenaires. Le parcours de la parade en centre bourg est en cours de finalisation.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Mme le Maire relate l'actualité de la Communauté de communes. Le conseil communautaire d'installation s'est tenu le 10 avril. Les noms des vice-présidents et conseillers délégués sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Les commissions et groupes de travail sur les différentes compétences communautaires seront constitués courant juin ; un mail de présentation sera adressé prochainement à chaque membre du Conseil municipal.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.